



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : parc motos au droit du  
n°25 bis rue Mirabeau - hd**

**ARRETE N° A - 22 - 0074  
EN DATE DU 07 MARS 2022**

**Madame le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal n°1013 en date du 7 novembre 2011 instaurant un stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés et non motorisés au droit du 25 bis rue Mirabeau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de parcs de stationnement supplémentaires émanant des propriétaires de véhicules deux roues motorisés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emplacement pour les véhicules deux roues motorisés afin que soient maintenus la circulation générale dans la voie et le bon cheminement des piétons sur le trottoir ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°1013 en date du 7 novembre 2011.**

**ARTICLE II – A compter du 10 mars 2022 (0 heure), une aire de stationnement est réservée aux véhicules deux roues motorisés sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) rue Mirabeau au droit du n°25 bis.**

**ARTICLE III –** Le stationnement des véhicules autre que les deux roues motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction font l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE VI –** Monsieur le Directeur des services, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII –** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France